

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°17

**OBJET :**  
**CHARTRE**  
**D'ENGAGEMENT «**  
**EMPLOI, HANDICAP**  
**ET FONCTION**  
**PUBLIQUE »**

**CONTRAT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 21 juin 2022

Publiée ou notifiée  
le : 21 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** que l'emploi des personnes en situation de handicap relève de la responsabilité de chaque employeur public,

**Considérant** la proposition du préfet de région, dans sa lettre ouverte aux employeurs publics du 14 janvier 2021, d'atteindre collectivement un taux d'emploi direct supérieur à 6%, afin de faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes une région exemplaire dans le domaine de l'emploi de personnes handicapées dans les trois versants de la Fonction Publique,

**Considérant** l'engagement de Vichy Communauté en faveur de l'inclusion professionnelle, retranscrit dans les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De signer la charte d'engagement « *Emploi, handicap et fonction publique je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un territoire exemplaire* » ci-jointe

- De s'engager en tant qu'employeur, à agir et à contribuer, dans son organisation, à faire progresser le taux d'emploi des personnes en situation de handicap et ainsi à contribuer à l'objectif régional de 6% à l'horizon 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
**Signé numériquement par  
FRÉDÉRIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : mardi 21 juin 2022 09:12:17



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le **14 JAN. 2021**

*Le Préfet*

Madame, Monsieur,

Les employeurs publics ont une responsabilité particulière concernant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les dispositions législatives prises ces dernières années par le Gouvernement leur donnent les moyens d'engager une politique de gestion des ressources humaines dynamique envers ces agents.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a ainsi réformé en profondeur l'obligation d'emploi dans un souci de simplification pour les employeurs, mais également d'incitation et d'exemplarité en matière de politique handicap inclusive. La loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique a par ailleurs mis en avant la nécessité d'avoir un référent handicap, et a développé des mesures spécifiques à l'emploi public, certaines à titre expérimental.

De plus, depuis 2016, pour renforcer leurs actions dans ce domaine, l'Etat et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), se sont dotés, en Auvergne-Rhône-Alpes, d'un outil d'animation, le Handi-Pacte. Ce dispositif accompagne concrètement les employeurs publics dans leurs actions RH en matière de handicap et de maintien dans l'emploi (qualification des acteurs de la fonction publique, mobilisation des expertises nécessaires, conception et mise à disposition d'outils/ressources, échanges de pratiques et promotion des initiatives locales...).

Ces nouvelles possibilités offertes par les évolutions législatives, et par la mise en place du Handi-Pacte nous appellent à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes une région exemplaire dans le domaine de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Je vous propose donc que nous donnions collectivement au recrutement de personnes en situation de handicap une ambition nouvelle en allant plus loin encore, que les seuils fixés par la loi. Alors que nous sommes actuellement à un taux d'emploi direct de 5,7 %, nous pourrions nous fixer l'objectif d'atteindre d'ici 2023, pour les trois versants de la fonction publique dans la région, un taux d'emploi direct supérieur à 6%. Pour atteindre cet objectif, il faut accueillir 2 400 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de plus.

Afin de vous inscrire pleinement dans cette démarche, dans l'esprit de ce qui avait été initié en 2015 lors du lancement du Handi-Pacte, je vous invite à signer une charte d'engagement auprès de l'État et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) intitulée :

*« Emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un territoire exemplaire ».*

Dès la signature de cette charte, l'équipe du Handi-Pacte prendra contact avec vous pour vous aider à trouver les solutions pour transformer votre engagement en actions concrètes.



Pascal MAILHOS

## Charte d'engagement

« *Emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un territoire exemplaire* ».

L'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique relève de la responsabilité de chaque employeur public. Les dispositions législatives prises ces dernières années par le Gouvernement donnent les moyens d'engager une politique de gestion des ressources humaines dynamique envers ces agents.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé en profondeur l'obligation d'emploi dans un souci de simplification pour les employeurs mais également d'incitation et d'exemplarité en matière de politique handicap inclusive. La Loi de Transformation de la Fonction publique a mis en avant la nécessité d'avoir un référent handicap, elle a développé des mesures spécifiques à l'emploi public, certaines à titre expérimental.

Fort des changements actés par les lois de 2018 et de 2019, le Préfet de région propose de se donner collectivement une ambition nouvelle d'ici 2023 : atteindre, pour les trois versants de la fonction publique dans la région, un taux d'emploi direct supérieur à 6%, en accueillant 2400 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi de plus.

En tant que signataire de la charte d'engagement « emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un territoire exemplaire », vous vous engagez à agir pleinement pour l'emploi des travailleurs en situation de handicap tant dans une dynamique de recrutement que de maintien dans l'emploi au sein de votre administration.

En tant qu'employeur signataire, vous êtes accompagné par le FIPHP, ses partenaires et le Handipacte dans l'atteinte de cette ambition.

Je soussigné (e)

ayant pouvoir ou ayant délégation

- m'engage à agir et à contribuer dans mon organisation à faire progresser le taux d'emploi des personnes en situation de handicap et ainsi à contribuer à l'objectif régional de 6% à l'horizon 2023.

Cachet

Fait à

Le

Nom et qualité du signataire

Signature :

Pour toute question et/ou retourner la charte signée, adressez-vous à Guillaume Bonneville, Directeur territorial handicap FIPHP [guillaume.bonneville@caissedesdepots.fr](mailto:guillaume.bonneville@caissedesdepots.fr)



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : CHARTE D'ENGAGEMENT "EMPLOI, HANDICAP ET FONCTION PUBLIQUE"  
- CONTRAT

.....  
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 21/06/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 16JUI2022\_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 17.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022\_17-DE-1-  
1\_1.pdf )